



Arrêté du Maire

RÉGIE DE RECETTES – MEDIATHEQUE Nomination Régisseur suppléant

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 abrogeant le décret n°64-486 du 28 mai 1964 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté n°2024-17 en date du 8 février 2024 constituant une régie de recettes auprès de la médiathèque de Lannemezan,
Vu l'arrêté n°2025-048 en date du 25 février 2025 modifiant l'arrêté n°2024-17,
Vu la cessation des fonctions du régisseur suppléant, en disponibilité pour convenance personnelle pour une durée de 6 mois minimum,
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 15 juillet 2026,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Mme Isabelle JOAQUIM est nommée régisseur suppléant de la régie de recette du service médiathèque, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

ARTICLE 2 : Mme Isabelle JOAQUIM interviendra en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel de Mme Cécilia ALEXANDRE.

ARTICLE 3 : Mme Isabelle JOAQUIM n'est pas astreinte à constituer un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 : Mme Isabelle JOAQUIM percevra une indemnité annuelle de responsabilité d'un montant de 110 € au prorata de la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 5 : Mme Isabelle JOAQUIM est, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation éventuellement effectués.

ARTICLE 6 : Mme Isabelle JOAQUIM ne doit pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constituée comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal.

ARTICLE 7 : Mme Isabelle JOAQUIM est tenue d'appliquer les dispositions de l'Instruction interministérielle du 21 avril 2006.

.../...

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté qui sera notifié aux intéressées et publié au Recueil des Actes Administratifs de la Commune, sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète de Bagnères de Bigorre,
- Monsieur le Trésorier,
- Madame Cécilia ALEXANDRE, régisseur titulaire,
- Madame Isabelle JOAQUIM.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 10 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LANNEMEZAN, le 21 août 2026

Le Trésorier,



Le Maire,

Signé électroniquement



Le Régisseur titulaire,
Cécilia ALEXANDRE



Le Régisseur suppléant,
Isabelle JOAQUIM



Affiché le : 02 / 09 / 2026